**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-37**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS D'UNE MANIFESTATION**  
**Rue de l'Eglise**

Le Maire de Monthodon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande de l'Association Monthodon s'amuse en date du 08 août 2024 organisant les 80 ans de la Libération de la Touraine le 10 août 2024 et souhaitant fermer à la circulation la rue de l'Eglise,

Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation routière,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Monthodon, rue de l'Eglise.

**Article 2 :** La circulation sera interrompue et le stationnement sera interdit sur la rue de l'Eglise. Cette restriction à la circulation et au stationnement prendra effet le samedi 10 août 2024 à 8h30 jusqu'au samedi 10 août 2024 à 11h00.

**Article 3 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route Départementale n° 72,
- Route Départementale n° 4.

Le schéma de déviation sera joint en annexe.

La mise en place et le suivi de la signalisation seront assurés par l'association Monthodon s'amuse.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

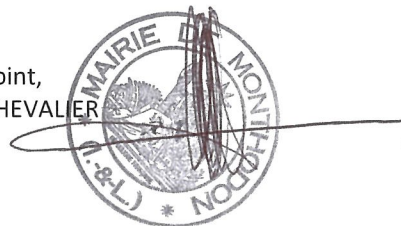
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le STA de Bléré,
- La Gendarmerie de Château-Renault,
- Le SDIS de Fondettes.

Site internet le 08 août 2024

Fait à Monthodon, le 08 août 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Hugues CHEVALIER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Judiciaire d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

# MONTHODON - ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

